



## **CONVENTION DE SUBVENTION**

### **ENTRE**

- **le Département du Bas-Rhin**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par le Président du Conseil Général, Guy-Dominique KENNEL agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

d'une part,

### **ET**

- **l'institut Eco-Conseil**, dont le siège est situé 7 rue Goethe, représenté par sa Présidente, Sandrine GALLAND, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

d'autre part.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner le volet « mise en œuvre du Plan de Déplacements Collège (PDC) de Rosheim » d'un chantier d'application réalisé par une équipe d'éco-conseillers en formation. Ce chantier comprend également un volet « diagnostic et préconisations d'actions en vue de la définition d'un Plan de Déplacements Village (PDV) » commandité par la ville de Rosheim.

Lors de la Commission Permanente du 7 janvier 2013, le Conseil Général du Bas-Rhin a voté une délibération autorisant la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement technique et financier en faveur des Plans de Déplacements Collège dans les établissements volontaires du Bas-Rhin. Par la même occasion, la Commission Permanente approuvait le cofinancement du PDC de Rosheim à hauteur de 30%, soit 1 500 € HT.

Le collège de Rosheim a souhaité engager un Plan de Déplacements Collège afin de repenser les trajets domicile – collège pour les élèves, les parents et le personnel de l'établissement. Ce projet est porté par le Principal du collège, accompagné par une équipe-projet rassemblant notamment le personnel du collège, des parents d'élèves, la Mairie, la Communauté de Communes, le Pays Bruche-Mossig-Piémont et le Département.

L'accompagnement technique pour la réalisation du PDC sera assuré par une équipe de 4 éco-conseillers en formation « *RosheiMove* » composée de Mesdames Evangeline Barbier, Julia Duban, Audrey Jumeaux et Clémence Pouclet, représentée par Madame Audrey Jumeaux, responsable de l'équipe.

La durée prévue pour la réalisation globale du travail de chantier est de 20 jours (élaboration du document projet et rédaction du rapport comprises), répartis sur une période de 3 mois (mi-janvier à mi-avril 2013).

Le contenu et les modalités de déroulement du chantier d'application sont définis dans un document -projet rédigé par l'équipe d'éco-conseillers en formation et transmis au commanditaire en février 2013.

## **Article 2 : Montant de la participation financière**

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle remplira réellement toutes les clauses, le Département du Bas-Rhin subventionnera Eco-Conseil à concurrence d'un montant de 1 500 € pour le chantier d'application du Plan de Déplacements Collège de Rosheim.

Cette somme est destinée notamment à couvrir les frais liés à la réalisation du chantier d'application et de contribuer aux frais de suivi pédagogique des éco-conseillers en formation.

Le paiement interviendra sur présentation du bilan du rapport d'exécution de l'étude. Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien les actions décrites dans l'article 1<sup>er</sup>. Toute autre utilisation de la subvention entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

## **Article 3 : Contrôles, évaluation et paiement de la subvention**

Eco-Conseil s'engage à fournir au Département les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux comptes le cas échéant) au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions départementales.

Eco-Conseil s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un Commissaire aux Comptes et à communiquer au Conseil Général tout rapport produit par celui-ci, dans les délais utiles. Le cas échéant, l'institut s'engage à communiquer au Département le nom du ou des commissaires aux comptes dans les trois mois suivant leur désignation.

Pour évaluer l'action d'Eco-Conseil, le Département se basera sur le rapport d'exécution de l'étude cité à l'article 2 ainsi que sur l'appréciation des membres de l'équipe-projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la vérification par la Collectivité de la réalisation des objectifs cités à l'article 1<sup>er</sup>.

Au vu de ces documents, le paiement de la subvention correspondante se fera au bénéfice de l'Institut Eco-Conseil par le Payeur Départemental du Bas-Rhin, comptable assignataire de la dépense.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
ECO-Conseil 7 rue Goethe 67000 STRASBOURG	Crédit Coopératif Strasbourg	42559	00081	21029236203	92

## **Article 4 : Durée de la convention et date d'entrée en vigueur**

La présente convention est conclue pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013.

La présente convention prend effet à la date de la notification de la convention à Eco-Conseil et arrivera à expiration à la date d'achèvement des obligations qui y sont inscrites au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos.

A l'issue de la période de la convention, l'opération fera l'objet d'un bilan fourni par Eco-Conseil, afin d'évaluer la portée des actions engagées.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Eco-Conseil s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Les activités d'Eco-Conseil sont placées sous sa responsabilité exclusive. Eco-Conseil devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée, ni engagée.

#### **Article 6 : Communication**

Eco-Conseil, dans le cadre de ses actions relatives au Plan de Déplacements Collège de Rosheim, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Bas-Rhin dans les supports de communication et de promotion du PDC qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias. Les éventuels documents ou supports de nature communicante relatifs à l'objet de la présente convention comporteront le logo « Conseil Général du Bas-Rhin ».

Pour ces actions et pour l'insertion du logo type du Conseil Général du Bas-Rhin, Eco-Conseil prendra obligatoirement l'attache de la Direction de la Communication du Bas-Rhin.

Le non-respect de cette clause relative à la communication pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

#### **Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Le montant de la subvention pourrait être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par les autres collectivités dans le cadre d'un avenant à la présente convention s'il s'avérait supérieur à la limite autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 : Résiliation**

La convention peut être résiliée à tout moment par chacune des deux parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée.

Le non-respect total ou partiel par Eco-Conseil de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par Eco-Conseil. En cas d'évènements mettant en péril la pérennité de l'institut et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

Elle sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'institut. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à Eco-Conseil.

## **Article 9 : Domiciliation des parties :**

Les parties font élection de domicile :

- le Département du Bas-Rhin, Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9
- l'institut Eco-Conseil, 7 rue Goethe, 67000 STRASBOURG

Fait à Strasbourg, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Général

Pour l'institut Eco-Conseil,  
La Présidente

Guy-Dominique KENNEL

Sandrine GALLAND